

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/12/2021031677/justel>

Dossier numéro : 2021-03-12/10

Titre

12 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant divers arrêtés relatifs au bien-être, à la santé publique et la famille à la suite de l'intégration de l'agence Enfance et Famille et l'agence de l'Aide sociale aux Jeunes dans le cadre de la politique familiale intégrée et modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 mars 2013, en ce qui concerne l'établissement du rapport des candidats adoptants, utile pour le pays d'origine, visé à l'article 15 de la Convention de La Haye sur l'adoption

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-06-2021 page : 65337

Entrée en vigueur : 05-07-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 1995 relatif au recouvrement des créances non fiscales pour la Communauté flamande et les organismes qui en relèvent

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 juin 1999 établissant les règles de procédure relatives à l'infrastructure affectée aux matières personnalisables

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 janvier 2006 concernant la comptabilité et le rapport financier pour les structures dans certains secteurs du domaine politique Aide sociale, Santé publique et Famille

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 décembre 2008 relatif au dépistage de population dans le cadre de la prévention des maladies

Art. 5-6

[CHAPITRE 5.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mars 2009 portant le règlement spécifique à l'agence du statut du personnel de " Kind en Gezin " (Enfance et Famille)

Art. 7-10

[CHAPITRE 6.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juin 2010 fixant la subvention d'investissement et les normes techniques et physiques de la construction pour les structures agréées par l'Agentschap Jongerenwelzijn " et les services autorisés

Art. 11

[CHAPITRE 7.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mars 2011 fixant la subvention d'investissement et des normes techniques et physiques de la construction pour le secteur des structures destinées aux familles avec enfants

Art. 12

[CHAPITRE 8.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 9 novembre 2012 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres d'aide aux enfants et d'assistance des familles

Art. 13-49

[CHAPITRE 9.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 mars 2013 relatif au droit de consultation et à la médiation en cas d'adoption internationale

Art. 50-66

[CHAPITRE 10.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 mai 2013 portant politique locale en matière d'accueil d'enfants

Art. 67-68

[CHAPITRE 11.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 novembre 2013 relatif à l'organisation du placement familial

Art. 69

[CHAPITRE 12.](#) - Modifications de l'Arrêté d'autorisation du 22 novembre 2013

Art. 70-87

[CHAPITRE 13.](#) - Modifications de l'Arrêté de subvention du 22 novembre 2013

Art. 88-109

[CHAPITRE 14.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 février 2014 relatif au Centre de surveillance de la qualité pour le Diagnostic

Art. 110-111

[CHAPITRE 15.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 février 2014 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse

Art. 112-134

[CHAPITRE 16.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 mars 2014 relatif à l'agrément et au subventionnement d'équipes d'appui

Art. 135

[CHAPITRE 17.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 mars 2014 portant exécution du décret du 29 novembre 2013 portant organisation du soutien préventif aux familles

Art. 136-137

[CHAPITRE 18.](#) - Modifications de l'Arrêté de procédure du 9 mai 2014

Art. 138-229

[CHAPITRE 19.](#) - Modifications de l'Arrêté de Qualité de l'accueil extrascolaire du 16 mai 2014

Art. 230-245

[CHAPITRE 20.](#) - Modifications de l'Arrêté de Subventionnement de l'accueil extrascolaire du 16 mai 2014

Art. 246-254

[CHAPITRE 21.](#) - Modifications de l'Arrêté de Procédure sur l'Accueil extrascolaire du 19 décembre 2014

Art. 255-343

[CHAPITRE 22.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des structures mandatées, points de coordination et pools d'accueil flexible

de travailleurs de groupes cibles, les conditions d'autorisation et de subventionnement de services locaux d'accueil extrascolaire de voisinage, ainsi que les conditions pour une subvention supplémentaire pour les organisateurs ayant une autorisation d'accueil de groupe et une subvention supplémentaire ;

Art. 344-371

[CHAPITRE 23.](#) - Modifications de l'Arrêté de maintien relatif aux bébés et à la petite enfance du 11 décembre 2015

Art. 372-393

[CHAPITRE 24.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 janvier 2016 relatif aux Guichets " Geweld, Misbruik en Kindermishandeling " (Violence, Abus et Maltraitance d'Enfants)

Art. 394

[CHAPITRE 25.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 février 2016 relatif à la préparation préalable à l'adoption

Art. 395-409

[CHAPITRE 26.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 février 2016 relatif à la médiation, au suivi et au droit de consultation du dossier en cas d'adoption nationale

Art. 410-424

[CHAPITRE 27.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 juillet 2016 relatif au subventionnement de projets issus de l'ancien Fonds d'équipements et de services collectifs et pour les membres du personnel dans un ancien statut gescro

Art. 425-428

[CHAPITRE 28.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mars 2017 portant subvention des organisateurs d'accueil d'enfants et d'accueil extrascolaire en exécution de l'Accord intersectoriel flamand

Art. 429-445

[CHAPITRE 29.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 31 mars 2017 portant subvention d'une initiative novatrice, élargie et accessible de soutien aux futurs ménages et aux ménages avec enfants dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile

Art. 446

[CHAPITRE 30.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 octobre 2017 établissant la procédure d'octroi ou de refus de l'autorisation comme acteur de paiement privé pour le paiement d'allocations dans le cadre de la politique familiale et la procédure en cas de cessation volontaire d'activités par un acteur de paiement autorisé privé

Art. 447-451

[CHAPITRE 31.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 novembre 2017 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de confiance pour enfants maltraités et de l'organisation partenaire

Art. 452

[CHAPITRE 32.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2018 portant octroi d'une subvention au réseau d'appui à l'accueil d'enfants

Art. 453-458

[CHAPITRE 33.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 juin 2018 portant les modalités relatives à la désignation des bénéficiaires des allocations familiales et au paiement des allocations dans le cadre de la politique familiale

Art. 459-460

[CHAPITRE 34.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 juin 2018 établissant une commission de recours contre la décision de l'acteur de paiement portant sur les allocations dans le cadre de la politique

familiale ou contre l'absence d'une décision

Art. 461

[CHAPITRE 35.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juillet 2018 Arrêté du Gouvernement flamand portant modalités des droits et obligations des bénéficiaires dans leurs contacts avec les acteurs de paiement et établissant les règles de révision d'office et forcée d'une décision d'octroi d'allocations dans le cadre de la politique familiale

Art. 462

[CHAPITRE 36.](#) - Modifications de l'arrêté du 13 juillet 2018 déterminant les modalités de surveillance, d'aide au respect et de maintien à l'égard des citoyens et des acteurs de paiement privés, en ce qui concerne les allocations dans le cadre de la politique familiale

Art. 463-464

[CHAPITRE 37.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2018 établissant les diverses qualités de l'enfant bénéficiaire et relatif aux exemptions des conditions d'octroi pour les allocations familiales, les montants initiaux naissance et adoption, et les allocations de participation universelles

Art. 465-466

[CHAPITRE 38.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2018 portant les modalités relatives à l'octroi de subventions aux acteurs de paiement privés pour le paiement d'allocations dans le cadre de la politique familiale et pour des frais de fonctionnement

Art. 467-471

[CHAPITRE 39.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2018 portant reconnaissance et subventionnement des bureaux de consultation ainsi que reconnaissance des médecins de bureaux de consultation

Art. 472-473

[CHAPITRE 40.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 décembre 2018 concernant les modalités d'obtention d'une allocation de soins

Art. 474-504

[CHAPITRE 41.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 décembre 2018 portant l'allocation pour accueil d'enfants et l'allocation de jeune enfant

Art. 505-510

[CHAPITRE 42.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 février 2018 portant octroi d'une subvention au guichet local en matière d'accueil d'enfants

Art. 511-522

[CHAPITRE 43.](#) - Modifications de l'Arrêté du Gouvernement flamand du 22 février 2019 réglant l'octroi d'une subvention pour un projet innovateur relatif au statut des travailleurs de l'accompagnateur d'enfants en accueil familial

Art. 523-530

[CHAPITRE 44.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 février 2019 flamand portant octroi d'une subvention aux pools d'accueil familial

Art. 531-537

[CHAPITRE 45.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 avril 2019 relatif aux conditions d'agrément et aux normes de subventionnement des structures de l'aide à la jeunesse

Art. 538

[CHAPITRE 46.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 mai 2020 portant exécution du décret du 26 avril 2019 portant création d'un centre de filiation et d'une banque de données ADN

Texte

[CHAPITRE 1.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 1995 relatif au recouvrement des créances non fiscales pour la Communauté flamande et les organismes qui en relèvent

Article [1er](#). A l'article 1, alinéa huit, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 1995 relatif au recouvrement des créances non fiscales pour la Communauté flamande et les organismes qui en relèvent, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 avril 2015 et modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand des 1er juin 2018 et 30 novembre 2018, les mots " Kind en Gezin " sont remplacés par les mots " Grandir Régie ".

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 juin 1999 établissant les règles de procédure relatives à l'infrastructure affectée aux matières personnalisables

[Art. 2.](#) A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 juin 1999 établissant les règles de procédure relatives à l'infrastructure affectée aux matières personnalisables, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 décembre 2019, au point 2°, les mots " Jongerenwelzijn (Aide sociale aux jeunes) " sont remplacés par le mot " Grandir " et les mots " Kind en Gezin " (Enfance et Famille) sont remplacés par les mots " Grandir Régie ".

[Art. 3.](#) A l'article 5, alinéa premier, du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 janvier 2016, le mot " Jongerenwelzijn " est remplacé par le mot " Grandir Régie ".

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 janvier 2006 concernant la comptabilité et le rapport financier pour les structures dans certains secteurs du domaine politique Aide sociale, Santé publique et Famille

[Art. 4.](#) A l'article 2, 6°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 janvier 2006 concernant la comptabilité et le rapport financier pour les structures dans certains secteurs du domaine politique Aide sociale, Santé publique et Famille, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 novembre 2013, les mots " " Kind en Gezin " (Enfance et Famille) " sont remplacés par les mots " Grandir Régie ".

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 décembre 2008 relatif au dépistage de population dans le cadre de la prévention des maladies

[Art. 5.](#) A l'article 5, alinéa premier, 3°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 décembre 2008 relatif au dépistage de population dans le cadre de la prévention des maladies, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 janvier 2019, les mots " d'" Enfance et Famille " " sont remplacés par les mots " de Grandir Régie ".

[Art. 6.](#) A l'article 6, 2°, du même arrêté, les mots " Kind en Gezin (Enfance et Famille) " sont remplacés par les mots " Grandir Régie ".

[CHAPITRE 5.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mars 2009 portant le règlement spécifique à l'agence du statut du personnel de " Kind en Gezin " (Enfance et Famille)

[Art. 7.](#) Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mars 2009 portant le règlement spécifique à l'agence du statut du personnel de " Kind en Gezin " (Enfance et Famille), les mots " " Kind en Gezin " (Enfance et Famille) " sont remplacés par les mots " l'agence Grandir régie ".

[Art. 8.](#) A l'article 1 du même arrêté, les mots " " Kind en Gezin " " sont remplacés chaque fois par les mots " l'Agence Grandir régie ".

[Art. 9.](#) A l'article 2 du même arrêté, le point 2° est remplacé par ce qui suit :
" 2° L'Agence Grandir régie : l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique, créée par l'article 3 du décret du 30 avril 2004 portant création de l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique " Grandir régie. ".

[Art. 10.](#) A l'article 6, § 1, du même arrêté, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 décembre 2011, les mots " " Kind en Gezin " " sont chaque fois remplacés par les mots " l'agence Grandir régie ".